

Régie du cinéma

RAPPORT ANNUEL
DE GESTION
2001-2002

Rapport annuel de gestion
2001-2002

Régie du cinéma

Le contenu de la présente publication a été rédigé par
la Régie du cinéma.

La publication est disponible dans Internet :
www.rcq.qc.ca

Le document est édité par
Les Publications du Québec
1500D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal – 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-19528-4
ISSN 1203-2255
ISSN en ligne 1499-4518
2001-1014

© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., c. C-18.1)
et à l'article 26 de la *Loi sur l'Administration publique*
(L.R.Q., c. A-6.01), j'ai le plaisir de vous transmettre
le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma pour
l'année financière 2001-2002.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression
de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État à la Culture et aux Communications,

Diane Lemieux
Québec, novembre 2002

Madame Diane Lemieux
Ministre d'État à la Culture
et aux Communications
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

Je suis heureuse de vous remettre le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2002.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Jeanne L. Blackburn
Montréal, novembre 2002

Table des matières

Message de la présidente	IX
Déclaration attestant la fiabilité des données	XI
Partie 1	
La Régie du cinéma	1
La mission	1
Les valeurs	1
La clientèle	2
Les secteurs d'intervention	2
Les produits et services	2
Le tribunal	3
La structure organisationnelle	3
Les ressources	3
Partie 2	
La structure administrative et le fonctionnement	5
La Direction du classement des films et du développement	5
La Direction des droits de distribution	7
La Direction de l'inspection et des enquêtes	14
La Direction de l'administration	14
La Direction des communications	14
Partie 3	
Les résultats en regard du <i>Plan d'action 2001-2002—La gestion par résultats</i>	15
Le contexte	15
L'environnement	15
Le cadre législatif	15
Les orientations et les objectifs du plan d'action 2001-2002	
1. Répondre aux attentes de la société québécoise en matière de protection de la jeunesse et de l'ordre public ainsi qu'informer le public par rapport à la diffusion des œuvres cinématographiques	17
Améliorer la qualité du geste de classement	17
Assurer au plus grand nombre la diffusion d'une information pertinente sur le classement	17
2. S'adapter au contexte des nouvelles technologies	17
Favoriser le développement de l'autonomie du consommateur	17
Adapter la réglementation	18
Prévoir l'impact de l'évolution technologique	18
3. Participer à la modernisation de la gestion publique	18

Mettre en place la gestion par résultats	18
Poursuivre les efforts dans le domaine de l'allègement	18
4. Assurer le développement organisationnel	19
Promouvoir le développement des ressources humaines	19
Développer des activités de communication	19
Compléter l'intégration des technologies de l'information	19
Les cibles de performance.	19
Partie 4	
Les ressources	25
Les ressources humaines.	25
Les ressources budgétaires et financières	25
Les ressources informationnelles	26
Partie 5	
Les états financiers 2001-2002	27
Le rapport de la direction	27
Le rapport du vérificateur	28
Les états financiers	29
Revenus et dépenses et excédent	29
Bilan au 31 mars 2002	30
Notes complémentaires	31
Partie 6	
L'application des politiques gouvernementales	35
La politique linguistique.	35
Le programme d'accès à l'égalité	35
La protection des renseignements personnels	36
Le code de déontologie.	37

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Au terme de son premier exercice complet en tant qu'organisme autre que budgétaire, la Régie présente, conformément à la convention de performance et d'imputabilité qu'elle a signée et au chapitre II de la *Loi sur l'administration publique*, son premier rapport annuel de gestion axé sur la reddition de compte. Celui-ci permettra de rendre compte des résultats atteints en regard de cibles de performance identifiées dans le *Plan d'action 2001-2002 – La gestion par résultats*.

Pour l'industrie de la distribution de films, le fait marquant de l'exercice aura sûrement été les ventes records de matériel vidéo. La Régie a émis en 2001-2002 plus de 16 millions d'attestations, une augmentation de 30,6 % par rapport à l'exercice financier précédent. Il s'agit bien évidemment d'une conséquence de l'entrée massive des disques vidéonumériques (DVD) sur le marché alors que la vidéocassette y est toujours présente.

Tout en continuant à offrir, dans un marché en pleine ébullition, des services de qualité à la clientèle assujettie et au public en général, les employés se sont également investis dans quelques grands projets qui marqueront l'avenir de la Régie. S'il fut un temps où l'organisme chargé du classement des films, soucieux d'échapper à certaines influences, privilégiait des façons de faire qui limitaient les rapports avec l'extérieur, ce temps est définitivement révolu. En effet, l'avenir de la Régie ne peut s'envisager sans qu'elle n'entreprenne une ouverture marquée vers l'extérieur de façon à offrir un service adapté, utile et connu des Québécois.

Consciente que ce virage ne pourra être entrepris que si tout le personnel de la Régie s'implique et participe aux changements, la Régie réalisait, en février 2002, auprès de l'ensemble de son personnel, un premier *Sondage annuel portant sur le climat organisationnel et les conditions de mobilisation*. De concert avec le comité sur l'organisation du travail (COT), la direction de la Régie entendait ainsi se doter d'un outil lui permettant de brosser un portrait de la perception du personnel quant à la clarté des objectifs de la Régie, à l'efficacité de la structure, à la qualité du climat de travail et à la présence de conditions de mobilisation. Les résultats de ce sondage ont démontré que la Régie devra amorcer une réflexion sur l'efficacité de sa structure organisationnelle et sur les moyens d'encourager l'engagement et la mobilisation de tous ses employés vers les grandes orientations et les objectifs de la Régie.

Un pas dans la bonne direction a été accompli avec les efforts déployés dans la création du site Internet de la Régie. Celui-ci s'avérait nécessaire pour rapprocher la Régie de ses clients, le public en général et les entreprises assujetties aux dispositions de la *Loi sur le cinéma*. Le mandat de coordonner les travaux devant mener à la mise en ligne de notre site Internet a été confié au directeur des communications. C'était la première fois, à la Régie, qu'une équipe formée de représentants de toutes les directions travaillait conjointement à la réalisation d'un objectif commun nécessitant autant d'énergie. C'est grâce à l'implication quotidienne, à la disponibilité et à l'expertise de nombreux employés de la Régie que ce projet pourra se concrétiser avec la mise en ligne du site au cours de l'été 2002. Par ce site, la Régie aura ouvert une large fenêtre sur l'extérieur et sur elle-même.

La Régie a participé, en 2001-2002, à un autre projet d'envergure, les travaux du comité directeur chargé de faire à la ministre de la Culture et des Communications un rapport sur l'actualisation de la politique sur le cinéma et l'audiovisuel. Ce comité regroupait les présidents des organismes touchant aux différents secteurs de l'industrie cinématographique soit, Télé-Québec, la SODEC, le CALQ et la Régie du cinéma ainsi qu'un sous-ministre adjoint du ministère de la Culture et des Communications. Ces travaux auront, à certains moments, requis les efforts de plus de 10 % des effectifs de la Régie. En effet, des employés de la Régie ont assuré la présidence et le secrétariat de deux des cinq sous-comités chargés par le comité directeur de faire des recommandations en matière de distribution, de diffusion et d'exploitation et en matière d'éducation et de sensibilisation des publics. De plus, un autre employé a siégé au sous-comité chargé de faire un rapport sur la situation de la production. Ces travaux ont permis à certains employés d'approfondir des questions diverses liées à la distribution des films ou à l'éducation aux médias et d'ouvrir leurs horizons sur des problématiques propres au monde de l'industrie cinématographique auxquels leur travail à la Régie ne les avait pas familiarisés. Les liens créés avec les autres sociétés d'État œuvrant en cinéma ne sont pas négligeables, puisqu'ils contribuent à cet objectif d'ouverture qui devra s'accroître au fil des prochaines années et se traduire par une plus grande collaboration avec les ministères, organismes et organisations qui visent les mêmes objectifs que la Régie.

Si, comme un sondage réalisé par la firme CROP a permis de le constater, la population québécoise souhaite conserver un système de classement public et peut-être l'étendre aux jeux vidéo, les défis que la Régie devra relever au cours des prochaines années seront sûrement passionnants et nécessiteront les efforts soutenus de tout son personnel. S'il est vrai que le développement passe par une vision claire de ses orientations et de ses objectifs, le succès repose essentiellement sur l'engagement du personnel. Je n'ai nul doute qu'en reconnaissant l'importance du développement de ses ressources humaines et l'impact qu'a cette dernière sur la mobilisation de tous, la Régie saura relever avec succès les nombreux défis qui se pointent à l'horizon.

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

La déclaration qui suit porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information et des résultats contenus dans le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

À notre connaissance, les informations figurant dans ce rapport :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les cibles et les objectifs visés, ainsi que les résultats atteints;
- constituent des données exactes et fiables;
- s'appuient sur des systèmes d'information et des mesures de contrôle reconnus.

En conséquence, nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2002.

Jeanne L. Blackburn
Présidente

Denis Belleville
Directeur des communications

France Dionne
Directrice de l'inspection et des enquêtes

Jean-Pierre Gagnon
Directeur de l'administration

Paul Simard
Directeur du classement des films
et du développement

La Régie du cinéma

La mission

En vertu de la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., c. C-18.1), entrée en vigueur le 13 mars 1985, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle dans le domaine de la diffusion des œuvres cinématographiques au Québec, avec comme mission de :

- protéger la jeunesse et d'assurer l'ordre public;
- fournir au public, notamment aux parents de jeunes enfants, l'information nécessaire pour faire des choix éclairés;
- protéger les droits relatifs à la propriété intellectuelle, notamment les droits de distribution;
- surveiller l'application de la *Loi sur le cinéma* dans les établissements assujettis.

Pour accomplir sa mission, la Régie du cinéma classe tous les films distribués au Québec, qu'ils soient destinés à la présentation publique ou à un usage domestique. À l'intérieur de sa juridiction, celle-ci délivre, renouvelle, suspend et révoque des permis, en vue d'encadrer les activités reliées à la distribution et à la diffusion des œuvres cinématographiques. Finalement, elle inspecte les établissements assujettis afin de s'assurer de l'application de la loi.

Les valeurs

Les valeurs qui guident la Régie dans l'exercice de son mandat sont :

- le droit du public, notamment des parents, à une information pertinente susceptible de les aider à faire des choix correspondant au niveau de maturité de leurs enfants et aux valeurs qu'ils privilégient;
- le respect de l'intégrité de l'œuvre en matière de classement, qui amène la Régie à juger le film dans son ensemble et à refléter dans son classement l'impact global que cette œuvre peut produire sur de jeunes spectateurs;
- le respect du seuil de tolérance de la société québécoise;
- le droit des entreprises assujetties à la *Loi sur le cinéma* à des services de qualité, fournis avec efficacité et transparence;
- le droit des membres de l'Assemblée nationale et des citoyens en général d'être informés de la façon dont la Régie s'acquitte de son mandat.

La clientèle

La clientèle de la Régie du cinéma se divise en deux groupes. D'une part, si la Régie réalise sa mission dans l'intérêt de la société québécoise en général, elle s'adresse plus particulièrement aux consommateurs d'œuvres cinématographiques et notamment, aux parents et à leurs enfants.

D'autre part, certaines entreprises sont assujetties à la *Loi sur le cinéma* et leurs activités sont encadrées par la Régie :

- distributeurs de films destinés à une présentation en public ou à un usage domestique;
- exploitants de lieux de présentation de films en public;
- commerçants au détail de matériel vidéo.

Les secteurs d'intervention

La Régie intervient pour contrôler les activités liées au processus de commercialisation des films destinés à une présentation en public ou à un usage domestique. Comme la juridiction du Québec ne s'étend pas à la radiodiffusion, les films présentés à la télévision ne font pas l'objet du contrôle de la Régie. Les films diffusés dans Internet échappent également au contrôle de la Régie du cinéma.

Les produits et services

Le chapitre III de la *Loi sur le cinéma* décrit les produits que les entreprises assujetties peuvent obtenir de la Régie :

- le permis général de distributeur;
- le permis spécial de distributeur;
- le permis d'exploitation d'un lieu pour la présentation de films en public;
- le permis de commerçant au détail de matériel vidéo;
- le visa pour présentation publique;
- le certificat de dépôt;
- l'attestation de certificat de dépôt.

Par ailleurs, les responsabilités de la Régie de voir au respect de la *Loi sur le cinéma* entraînent également la délivrance de deux autres produits.

- l'avis écrit de non-conformité;
- le dossier d'infraction transmis au Procureur général.

Le tribunal

La Régie agit comme un tribunal administratif chargé de rendre des décisions dans le cadre de la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., c. C-18.1). Trois membres dont la présidente sont nommés par le gouvernement pour rendre ces décisions avec un quorum de deux membres.

Les membres ont délégué au directeur des droits de distribution une partie de leurs pouvoirs, notamment quant à l'émission, au renouvellement, à la révocation, pour certains motifs, des permis et des certificats de dépôt. Elles se réservent toutefois l'examen des demandes qui appellent l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire et elles entendent également les demandes de révision de classement.

En 2001-2002, en plus d'entériner les décisions de la Direction des droits de distribution et d'accorder de nombreuses demandes de reconnaissance de statut de festival, de manifestation diplomatique ou d'événement analogue, les membres de la Régie ont rendu deux décisions portant sur des permis généraux de distributeur, une décision concernant un permis spécial, deux décisions concernant des conflits de droits de distribution, deux décisions relatives à des demandes de commerçants de s'approvisionner ailleurs que chez un titulaire de permis de distributeur et deux demandes de révision de classement.

Les membres ont également approuvé deux projets de règlements modifiant des règlements de la Régie et certaines mesures visant à simplifier les formalités auxquelles doivent s'astreindre les détenteurs de permis multiples.

La structure organisationnelle

La présidente est responsable de l'administration et dirige le personnel. Elle veille à l'exercice du mandat et des pouvoirs attribués à la Régie. Sous sa responsabilité directe, on identifie cinq unités opérationnelles : la Direction du classement des films et du développement, la Direction des droits de distribution, la Direction de l'inspection et des enquêtes, la Direction de l'administration et, enfin, la Direction des communications. Le Service à la clientèle est rattaché à la Direction des droits de distribution et le Service de l'informatique relève de la Direction de l'administration tandis que le Service de la documentation dépend de la Direction du classement des films et du développement. Les affaires juridiques ainsi que le Secrétariat sont assumés par la directrice de l'inspection et des enquêtes.

Les ressources de la Régie

Pour l'année financière 2001-2002, l'effectif régulier et total autorisé de la Régie était de 51 équivalents temps complet (ETC). Dans les faits, le total des ETC utilisés par la Régie se chiffre, pour l'exercice financier, à 50,8.

Répartition des effectifs (nombre de personnes en emploi) au 31 mars			
Personnel régulier	2000	2001	2002
Membres et cadres	7	7	7
Professionnels	14	14	14
Fonctionnaires	26	25	28
Ouvriers	1	1	0
Total partiel	48	47	49
Personnel occasionnel			
Professionnels	0	1	1
Fonctionnaires	2	1	5
Ouvriers ¹	3	3	2
Total	53	52	57

¹ En 2002, 3 ouvriers occasionnels étaient sur appel. En 2001 et en 2002, il y avait 1 ouvrier occasionnel en poste et un autre sur appel.

La structure administrative et le fonctionnement

La Direction du classement des films et du développement

La *Loi sur le cinéma* stipule que tous les films projetés en public ou mis en circulation sur une base commerciale en vue de la vente, du prêt, de la location ou de l'échange doivent, au préalable, être classés dans la catégorie d'âge appropriée. Seuls les films produits à des fins d'éducation, de promotion commerciale, de formation professionnelle, portant sur un événement sportif ou présentés dans le cadre d'une manifestation particulière, tel un festival de films, sont exemptés de cette obligation.

Selon l'article 81 de la *Loi sur le cinéma*, tout film reçoit un classement à condition que son contenu ne porte pas atteinte à l'ordre public, notamment en ce qu'il n'encourage ni ne soutient la violence sexuelle. Afin de répondre au mandat de protection de la jeunesse, les examinateurs de la Régie du cinéma classent un film, en tenant compte du consensus social québécois actuel. Les catégories de classement prévues par la loi sont : « visa général », « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». De plus, s'il s'agit d'une caractéristique dominante du film, les examinateurs font suivre le classement d'une ou de deux des indications suivantes : *pour enfants, déconseillé aux jeunes enfants, langage vulgaire, érotisme, violence, horreur ou sexualité explicite*.

Les classements attribués aux films diffusés au Québec ont un caractère restrictif. Une seule exception s'applique : un enfant de moins de 13 ans peut être admis à la projection en public d'un film classé « 13 ans et plus » s'il est accompagné d'un adulte.

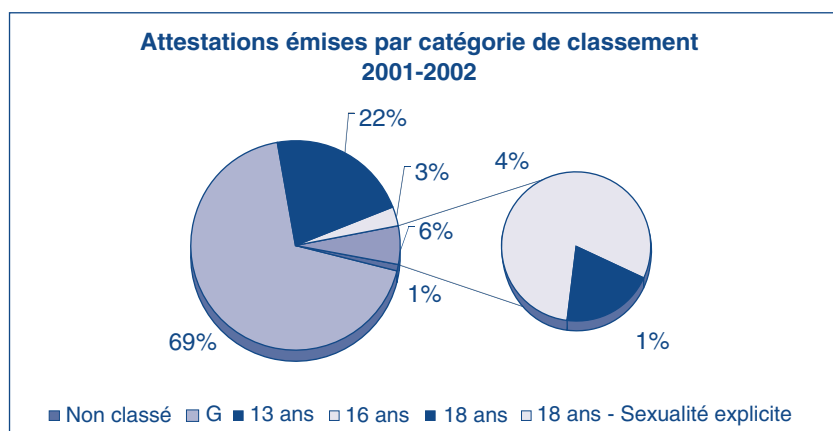
En classant les films, la Direction du classement des films et du développement ne porte pas de jugement, ni ne se prononce sur les valeurs esthétiques, pédagogiques ou autres véhiculées par les œuvres qui lui sont soumises. Il appartient aux parents de faire en sorte que leurs enfants regardent des films conformes aux valeurs privilégiées au sein de leur famille.

Le classement des films en chiffres

De façon générale, comme en témoigne le tableau suivant, la plupart des films classés par la Régie du cinéma le sont dans la catégorie « visa général ».

Répartition des films classés par catégorie de classement entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002

	Présentation		Total	
	publique	privée		
	N	N	N	%
Longs métrages				
Visa général	351	7 177	7 528	62,4
13 ans et plus	183	928	1 111	9,2
16 ans et plus	29	270	299	2,5
18 ans et plus - Total	11	3 116	3 127	25,9
Sexploitation	3	2 986	2 989	
18+ (autres)	8	130	138	
Total	574	11 491	12 065	100,0



La proportion d'attestations émises par catégorie de classement est demeurée sensiblement la même depuis les dernières années. En comparant les deux tableaux précédents, on observe qu'il existe une certaine corrélation entre le nombre de films classés dans les catégories « visa général » et « 16 ans et plus » et le nombre d'attestations émises avec ces mêmes classements. Par contre, on remarque que le nombre d'attestations émises avec le classement « 13 ans et plus » est nettement supérieur au nombre de films classés dans cette catégorie tandis qu'il y a beaucoup plus de films classés « 18 ans et plus » que d'attestations émises avec ce classement.

Répartition des films-annonces par catégorie de classement entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002

	Présentation		Total	
	publique	privée		
	N	N	N	%
Films-annonces				
Visa général	494	0	494	88,2
13 ans et plus	65	0	65	11,6
16 ans et plus	1	0	1	0,2
18 ans et plus	0	0	0	0,0
Total	560	0	560	100,0

Cette proportion des films classés « visa général » est encore plus prononcée dans le cas des films-annonces.

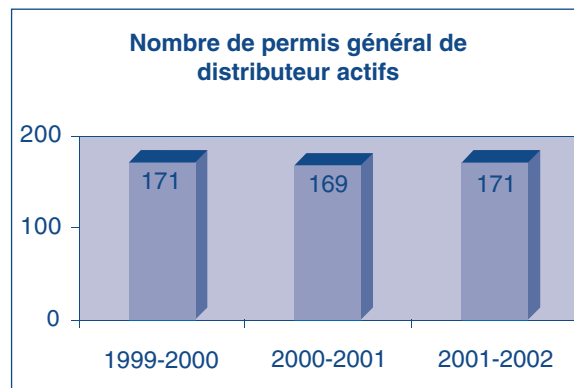
La Direction des droits de distribution

Conformément à la *Loi sur le cinéma* et à ses règlements, la Direction des droits de distribution émet des permis aux distributeurs de films, aux exploitants de lieux de présentation de films en public ainsi qu'aux commerçants de détail de matériel vidéo. Elle a également la responsabilité de vérifier que les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés avant qu'un film ne puisse être commercialisé. Cet examen complété et le classement du film effectué par la Direction du classement des films et du développement, elle émet des visas qui doivent être apposés sur toutes les copies de films présentés en public et des attestations (étiquettes) qui doivent apparaître sur toutes les vidéocassettes et tous les DVD destinés à la vente ou à la location au Québec. De plus, la Direction des droits de distribution, par le biais de son Service à la clientèle, fournit à la clientèle assujettie et au public en général toute l'information pertinente concernant les activités de la Régie.

Les produits

Permis général de distributeur

Le permis général de distributeur autorise une entreprise dont le principal établissement est situé au Québec à distribuer les films pour lesquels il a fait reconnaître ses droits et obtenu les documents administratifs nécessaires. Ce permis, payable annuellement, est valide pour une période de deux ans.



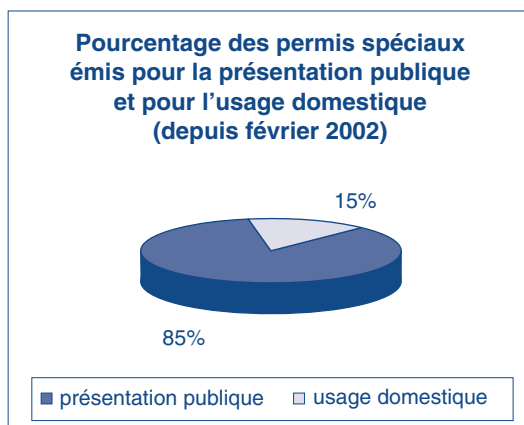
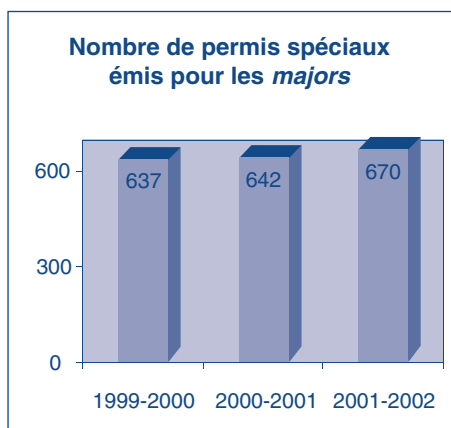
La Régie du cinéma a émis 34 nouveaux permis généraux de distributeur au cours de l'année, pour un total de 171 permis généraux de distributeur actifs au 31 mars 2002.

Le nombre de permis général de distributeur demeure relativement stable depuis plusieurs années et ce, sans égard aux diverses modifications qui ont marqué les produits ou leurs méthodes de mise en marché.

Permis spécial de distributeur

Un permis spécial de distributeur est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *major*, conformément à l'entente intervenue en 1986 entre la ministre des Affaires culturelles du Québec et le président-directeur général de la *Motion Picture Export Association of America*.

Après trois renouvellements, dont le plus récent date du 1^{er} février 2002, ce sont désormais deux ententes qui régissent les conditions² selon lesquelles les grands studios peuvent distribuer des films au Québec : l'une porte sur les films pour présentation en public et l'autre, sur le matériel vidéo pour usage domestique. Par ailleurs, tant pour la présentation en public que pour la vidéo domestique, la distribution de films dont la langue originale est le français est réservée aux détenteurs d'un permis général.



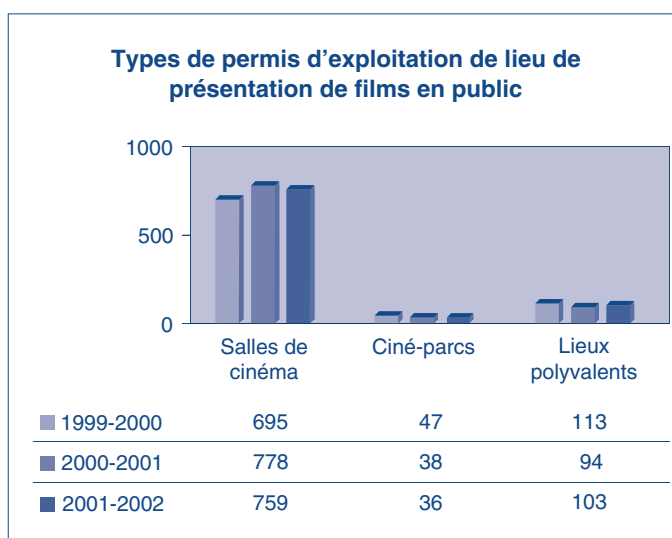
2. Pour obtenir un permis spécial de distribution pour présentation en public d'un film tourné en anglais, les membres de la MPA doivent se qualifier à titre de producteur de l'œuvre au sens de l'entente, soit en ayant investi ou en s'attendant à investir 50 % des coûts de production ou 15 millions de dollars, soit en étant les détenteurs des droits mondiaux de distribution tels que définis par l'entente. Pour les films dont la langue originale n'est ni l'anglais, ni le français, les membres de la MPA ne peuvent distribuer que ceux pour lesquels ils ont soit investi 100 % des coûts de production, soit obtenu une autorisation spéciale de la ministre. Dans le cas du matériel vidéo pour usage domestique dont l'anglais est la langue originale, les membres peuvent distribuer au Québec les films dont ils détiennent les droits pour les États-Unis et le Canada avec, le cas échéant, l'accord du distributeur québécois si celui-ci détient les droits de présentation en public de ce film pour le Québec.

Au cours de l'exercice 2001-2002, un total de 670 permis spéciaux ont été délivrés par la Régie. 637 permis avaient été émis en 1999-2000 et 642 en 2000-2001. Avec l'assouplissement des règles pour la distribution des films destinés à un usage domestique, il est à prévoir que la demande de permis spécial augmentera au cours des prochaines années.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle entente, le 1^{er} février 2002, 82 permis spéciaux pour le marché domestique et 14 pour l'exploitation publique ont été émis et sont inclus dans le total de 670.

***Permis d'exploitation
d'un lieu de
présentation de
films en public***

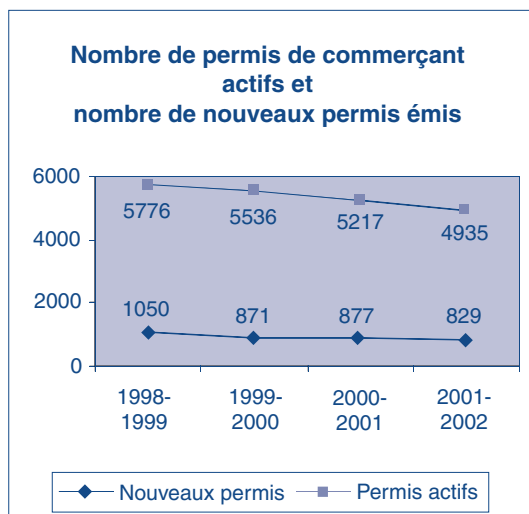
Le permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public est exigé pour toute entreprise qui exploite un lieu public dans lequel sont projetés des films à l'exception des salles dans lesquelles sont présentés des films faisant partie d'un festival reconnu par la Régie ou des lieux pour lesquels un permis d'alcool a été émis. La Régie du cinéma émet trois types de permis: le permis de salle de cinéma qui autorise l'exploitation d'une salle dont la vocation principale est la présentation de films en public; le permis de ciné-parc qui autorise l'exploitation d'un lieu extérieur dont la vocation principale est la présentation de films en public; et le permis de lieu polyvalent qui autorise l'exploitation d'un lieu dont la vocation principale n'est pas la présentation de films en public. Ils se répartissent comme suit :



Il existait 898 permis actifs de lieux de présentation de films en public au 31 mars 2002. De ce nombre, 54 nouveaux permis ont été émis et, à la fin de l'exercice, 20 demandes de permis étaient en traitement.

**Permis de commerçant
de détail de matériel
vidéo**

Toute personne qui fait le commerce de détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis émis par la Régie du cinéma.



La tendance à la baisse du nombre de permis, observée depuis quelques années déjà, se maintient. En effet, il y a eu une diminution de 5,4 % des nouvelles demandes de permis et du nombre total de permis de commerçant au cours de la dernière année. Depuis 4 ans, la baisse du nombre de permis de commerçant de matériel vidéo se chiffre à 14,5 %.

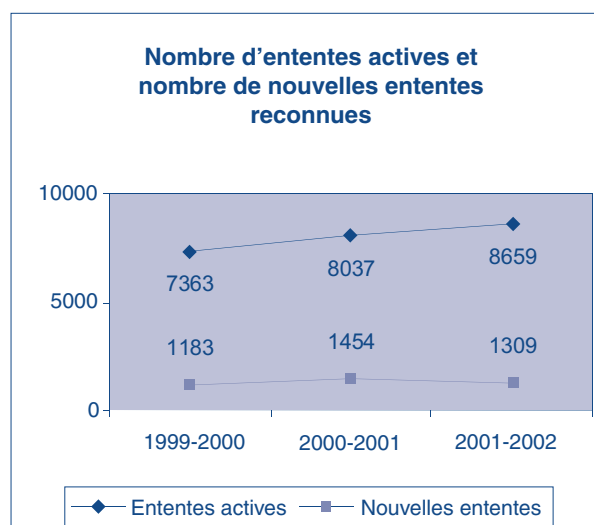
Au-delà du remplacement de petits établissements par des succursales de grandes chaînes, nous croyons que les changements technologiques et notamment la possibilité de commander des films sans avoir à sortir de chez soi et l'accès à des œuvres cinématographiques par le biais d'Internet ont un impact sur le nombre de commerces de détail.

**Dépôt d'entente
de distribution
de matériel vidéo**

Un distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution sur un film avant d'être autorisé à le commercialiser au Québec. Pour ce faire, il doit remettre à la Régie une copie de l'entente lui cédant des droits de distribution. L'examen de cette entente permet d'une part, de protéger le distributeur en faisant respecter les droits qu'il a acquis et, d'autre part, de limiter le piratage. Une entente peut porter sur un seul film tout comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur ou le catalogue d'un distributeur étranger.

Dans l'effort d'allègement réglementaire demandé par le gouvernement aux ministères et aux organismes, la Régie a éliminé, au cours de l'exercice 2001-2002, le formulaire que le distributeur devait remplir et joindre au dépôt de l'entente. Le distributeur n'a plus qu'à déposer une copie de son entente pour qu'elle soit enregistrée, après examen.

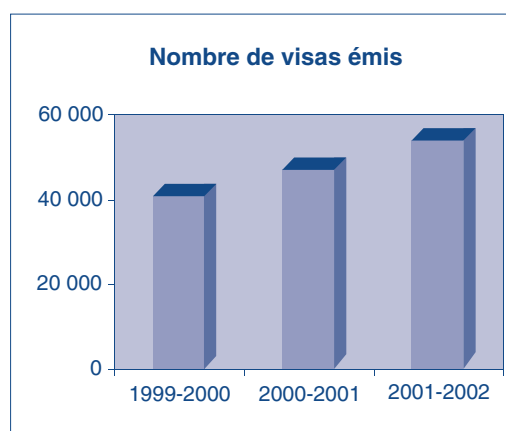
Visa pour la présentation publique



Au cours de l'année 2001-2002, la Régie a enregistré 1 309 nouvelles ententes de distribution, portant le nombre d'ententes actives à 8 659.

Durant l'exercice, 687 ententes sont arrivées à échéance.

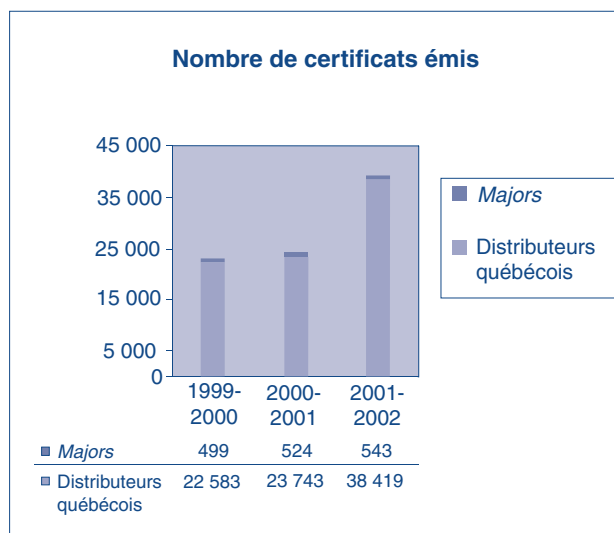
Pour obtenir un visa pour présentation publique, le distributeur doit démontrer qu'il possède les droits de distribution pour la projection publique. Le visa peut s'appliquer à tous les supports : film, vidéocassette, DVD, et doit être apposé sur toutes les copies de film présentées en public sauf s'il s'agit d'un film exempté de classement ou présenté dans le cadre d'un festival ou d'un événement analogue reconnu par la Régie.



565 films différents ont pris l'affiche dans un lieu de présentation de films en public au Québec en 2001-2002. Pour ces 565 films, 53 900 visas ont été émis et sont répartis comme suit : 182 visas pour des courts métrages, 8 863 visas pour des longs métrages et 44 855 visas pour des films-annonces. Malgré une augmentation du nombre de visas émis, on remarque une légère diminution dans le taux de croissance.

Certificat de dépôt

L'émission d'un certificat de dépôt atteste que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre en marché un film.

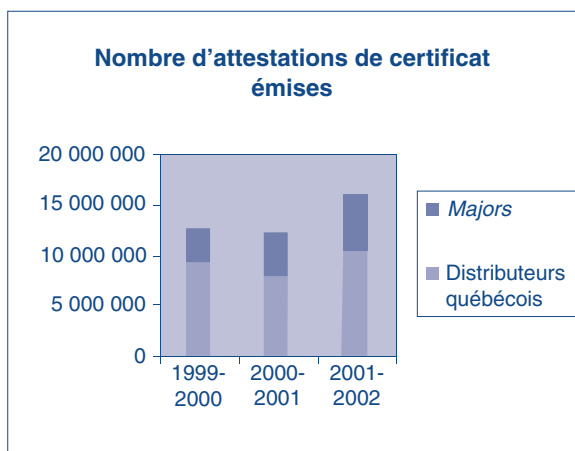


Après quelques années de stabilité, le nombre de certificats émis par la Régie pour les distributeurs québécois a sensiblement augmenté. En effet, 38 962 certificats de dépôt ont été délivrés en 2001-2002, ce qui représente une très forte progression, 64 %, par rapport à l'année précédente.

La proportion de certificats émis pour les *majors* est minime par rapport à celle des distributeurs québécois. Elle représente pour la dernière année écoulée moins de 1,5 % des certificats émis par la Régie.

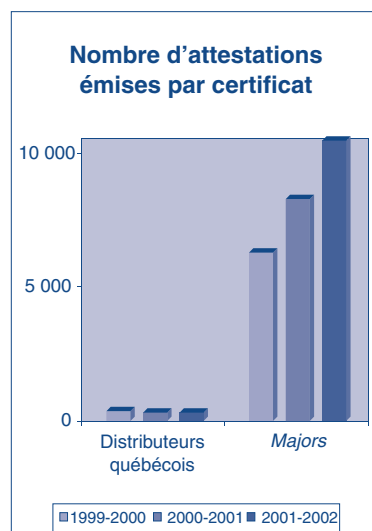
Attestation de certificat pour le matériel vidéo

La Régie délivre au titulaire d'un permis de distributeur qui satisfait aux exigences de l'article 118 de la *Loi sur le cinéma*, un certificat pour chaque film et une attestation de certificat qui doit être apposée sur chaque exemplaire de vidéocassette ou de DVD destiné au commerce de détail. Cette attestation prend la forme d'une étiquette comportant le titre de l'œuvre, son classement, le numéro de certificat et un numéro d'exemplaire.



Ce sont 16 010 166 attestations de certificat qui ont été émises au cours de l'exercice 2001-2002, ce qui constitue un nombre record. Cela représente une augmentation de 30,6 % par rapport à l'année précédente.

Il est intéressant de noter que, malgré le fait que les *majors* n'aient obtenu que 1,5 % des certificats émis au cours de l'année, la Régie leur a délivré un peu plus de 35 % des attestations.



Au cours des trois derniers exercices financiers, le nombre moyen d'attestations émises par certificat est tombé de 405 à 270 pour les distributeurs québécois tandis que pour les *majors*, il a grimpé de 6 285 à 10 395.

Renouvellement de permis

Les permis de commerce au détail émis par la Régie du cinéma sont renouvelables annuellement alors que les autres types de permis le sont de façon bisannuelle. Au cours de l'année 2001-2002, la Régie a traité 4 683 demandes de renouvellement de permis : 77 demandes portaient sur des permis général de distributeur, 390 sur des permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 4 216 demandes sur des permis de commerçant au détail.

Revenus de la distribution en 2001

Les revenus bruts de distribution déclarés par les *majors* pour l'année civile 2001 ont été de 49 343 880 \$, soit une réduction de 2 % par rapport à l'année précédente pour les films destinés à la présentation publique et de 112 979 228 \$, soit une augmentation de 47 % par rapport à la dernière année pour ceux destinés à l'usage domestique (vente et/ou location).

Les distributeurs québécois ont enregistré des revenus de 34 979 441 \$, une hausse 4,2 % pour les œuvres présentées en public. Les produits destinés à l'usage domestique ont généré des revenus de 199 012 220 \$, une hausse 22,7 %.

Enfin, au chapitre des autres revenus qui sont principalement constitués des droits perçus par les ventes de films aux télédiffuseurs, les distributeurs québécois ont déclarés avoir récolté un montant total de 19 708 576 \$, une augmentation de 199,8 % par rapport à l'année précédente.

La Direction de l'inspection et des enquêtes

Six inspecteurs sillonnent les routes du Québec pour s'assurer que les entreprises qui œuvrent dans la vente et la location de matériel vidéo ou dans la présentation de films en public respectent la *Loi sur le cinéma*. Les policiers de la Sûreté du Québec agissent également à titre d'inspecteurs de la Régie du cinéma, notamment dans les endroits pour lesquels un permis d'alcool a été émis. Outre l'effet dissuasif que comporte une inspection non annoncée, il faut souligner les aspects positifs de cette visite. C'est souvent l'occasion pour les inspecteurs d'informer et d'aider l'exploitant ou le commerçant à trouver une solution concrète à un problème ou de lui expliquer certains aspects de la loi ou des règlements.

En mai 2001, la ministre de la Culture et des Communications et la Régie ont conclu une entente, par laquelle, notamment, les inspecteurs de la Régie ont été désignés pour exercer également les fonctions d'inspecteurs en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (L.R.Q. c. D-8.1).

Les produits

L'avis écrit de non-conformité

L'avis écrit signé par un inspecteur et remis au responsable des lieux fait état des éléments de non-conformité qui ont été relevés et indique les dispositions qui doivent être prises ainsi que le délai accordé pour corriger la situation et rendre l'exploitation du lieu conforme.

Le dossier d'infraction transmis au Procureur général

L'inspecteur qui constate une infraction à la *Loi sur le cinéma* ou aux règlements afférents dans le lieu visité peut procéder à la saisie des éléments de preuve. Le rapport d'infraction est par la suite transmis au Procureur général qui détermine s'il y a lieu ou non d'entamer des poursuites pénales.

La Direction de l'administration

La Direction de l'administration assure la gestion des ressources humaines, matérielles, financières, informationnelles et documentaires de la Régie. À cette fin, elle offre à la haute direction, aux gestionnaires et à l'ensemble du personnel un soutien technique essentiel. Cette direction est également l'interlocutrice de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement relativement aux questions administratives. De plus, elle a la responsabilité de veiller à la mise en œuvre des politiques, des directives et des normes émanant de ces organismes.

La Direction des communications

Le mandat de cette direction consiste à développer et à coordonner les activités de communications internes et externes de la Régie, conformément aux orientations et aux objectifs adoptés par le comité de direction. La Direction des communications doit diffuser une information pertinente sur le classement des films et rendre publics les documents relatifs à la gestion par résultats ainsi que ceux reliés aux obligations découlant du statut d'agence sous convention attribué à la Régie.

Les résultats en regard du Plan d'action 2001-2002 — La gestion par résultats

Le contexte

L'environnement

Le mandat de la Régie du cinéma s'effectue dans un secteur en pleine effervescence où le volume de transactions, du moins pour le matériel vidéo, a connu une hausse que personne n'avait su prévoir. Les changements technologiques se succèdent et la Régie doit être en mesure de s'y adapter. En effet, dans un avenir prévisible, la diffusion d'une œuvre cinématographique n'exigera plus sa reproduction sur différents supports et en de multiples copies distribuées partout à travers le monde. Grâce à la numérisation, qui favorise entre autres la convergence des moyens de communication, de plus en plus de films sont maintenant directement accessibles dans les foyers par le biais d'Internet. Or, c'est précisément à cette étape de la distribution que la Régie exerce aujourd'hui de façon efficace ses mandats de surveillance et de contrôle. Et ce contrôle est important puisque selon un sondage effectué par la firme CROP sur « L'opinion des parents en regard du classement des films » effectué en mars 2001, 47 % de ceux-ci affirment consulter régulièrement ou assez souvent les classements. De plus, la société manifeste également des préoccupations qui ne peuvent être ignorées à l'égard de la violence sur les écrans de cinéma et dans les médias en général. La Régie doit donc rester à l'affût de tous les nouveaux développements qui surviennent dans l'industrie cinématographique et s'interroger sur des façons innovatrices de rejoindre le public afin de continuer à bien remplir son mandat.

Le cadre législatif

La *Loi sur l'administration publique* plante un nouveau cadre de gestion axée sur l'atteinte de résultats, sur le respect du principe de la transparence et sur une imputabilité accrue devant l'Assemblée nationale. Cette réforme vise l'amélioration des services aux citoyens et tourne essentiellement autour de la prise d'engagements publics quant au niveau de service à rendre en fonction des ressources disponibles. À cette réforme du cadre de gestion s'est ajoutée, pour la Régie, l'attribution du statut d'organisme autre que budgétaire. Ce statut prend en compte l'autofinancement de la Régie. De plus, il devrait lui donner la souplesse et la marge de manœuvre budgétaire nécessaires pour mieux s'acquitter de son mandat.

La Régie réaffirme également son adhésion aux objectifs énumérés dans la *Déclaration de services aux citoyens*, publiée en 2001 : « Des services de qualité, dans les meilleurs délais possibles, avec courtoisie, équité et dans le respect de la confidentialité. »

C'est en tenant compte de tous ces aspects que la Régie du cinéma a déposé un *Plan d'action 2001-2002* mettant en relief quatre grandes orientations qui sous-tendent les actions et le développement de l'organisme. À partir de ces orientations, sept cibles de performance ont été retenues.

Les orientations et les objectifs généraux 2000-2003

1. Répondre aux attentes de la société québécoise en matière de protection de la jeunesse et de l'ordre public ainsi qu'informer le public par rapport à la diffusion des œuvres cinématographiques

- **Améliorer la qualité du geste de classement**

Dans le but d'affiner ses décisions en matière de classement, la Régie tente, de façon continue et par différents moyens, de cerner les tendances de la société québécoise et de mesurer la perception et la satisfaction des citoyens à l'égard des classements. C'est ainsi que la Régie a organisé les activités suivantes :

- réalisation d'un sondage par la firme CROP sur le niveau d'utilisation des classements;
- adoption d'un cadre d'évaluation sur l'activité de classement à la suite du rapport déposé par la firme SOGEMAP;
- discussions avec des groupes cibles pour connaître les réactions face aux classements;
- mise sur pied d'un comité consultatif chargé de produire un rapport analysant les notions de consensus social et de protection de la jeunesse.

- **Assurer au plus grand nombre la diffusion d'une information pertinente sur le classement**

Une tâche essentielle de la Régie consiste à promouvoir la consultation des classements par le plus large public possible et notamment par les parents soucieux de l'impact que peut avoir le cinéma sur les enfants et les adolescents. Voici les actions entreprises par la Régie dans cette optique :

- publication et promotion d'une brochure de douze pages, en français et en anglais, intitulée *Le classement des films au Québec*;
- envoi à tous les foyers québécois ayant des enfants de moins de 18 ans d'un dépliant, en français et en anglais, intitulé *Le cinéma et vos enfants*;
- construction d'un site Internet privilégiant la diffusion des classements et une meilleure connaissance du processus de classement.

2. S'adapter au contexte des nouvelles technologies

- **Favoriser le développement de l'autonomie du consommateur**

Nous croyons que la consultation assidue des classements, accompagnés de leurs motifs, sensibilise progressivement l'individu, parent ou adolescent, et le place devant la possibilité de gérer cette information et de mesurer l'impact de l'image et de l'audiovisuel. Dans cette perspective, voici les moyens pris par la Régie pour y arriver :

- développer son site Internet en prévoyant rendre accessible une information susceptible de favoriser cette sensibilisation;
- initier une démarche visant à créer un réseau de partenaires afin de contribuer à un échange de réflexions pertinentes;
- faire appel à un consultant dans le domaine des communications pour l'aider à formuler ses messages dans l'intérêt du public;

	proposer et présider un groupe de travail sur « la sensibilisation, la formation et l'éducation des publics » dans le cadre de l'actualisation de la politique sur le cinéma et l'audiovisuel.
Adapter la réglementation	Les pratiques de commercialisation de l'industrie cinématographique évoluent rapidement. Afin d'adapter sa réglementation aux tendances du marché, la Régie a travaillé à : - modifier la réglementation touchant la tarification des coffrets; - concevoir une nouvelle étiquette mieux adaptée au support DVD.
Prévoir l'impact de l'évolution technologique	Afin d'être à la fine pointe de l'évolution technologique et d'être en mesure d'en prévoir les répercussions sur les œuvres cinématographiques et sur leur diffusion, la Régie a consacré des énergies à : - réaliser, à l'interne, une étude en vue de cerner l'impact potentiel des nouvelles technologies de l'information et des communications sur son mandat; - participer activement au groupe de travail formé par la ministre de la Culture et des Communications, afin de faire des propositions visant à actualiser la politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle.
3. <i>Participer à la modernisation de la gestion publique dans l'intérêt de la clientèle et du public</i>	
Mettre en place la gestion par résultats	La Régie du cinéma a été le premier organisme du ministère désigné à titre d'agence et soumis aux dispositions du chapitre II de la <i>Loi sur l'administration publique</i>. Dans ce nouveau cadre de gestion, la Régie a eu à : - participer à l'élaboration de la <i>Convention de performance et d'imputabilité intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la présidente de la Régie du cinéma</i>; - soumettre un <i>Plan d'action janvier 2001 – mars 2002</i> intégrant des indicateurs et des cibles de performance relativement à sa prestation de services; - publier et diffuser une <i>Déclaration de services aux citoyens</i>.
Poursuivre ses efforts dans le domaine de l'allègement administratif et réglementaire	Pour améliorer et faciliter les relations avec ses clientèles assujetties, la Régie a pris les moyens suivants : - adoption d'une politique de remboursement des étiquettes invendues; - réduction de trois à un, du nombre de formulaires pour les demandes de permis; - développement d'outils pour rendre ses formulaires accessibles sur le site Internet dès que celui-ci sera en ligne.

4. Assurer son développement organisationnel en vue de mieux s'acquitter de ses fonctions

• Promouvoir le développement de ses ressources humaines

Avec la participation active du comité sur l'organisation du travail et la collaboration d'une firme de consultants, la Régie a réussi à :

- effectuer un premier sondage annuel sur le climat organisationnel et les conditions de mobilisation de son personnel et elle ébauche présentement un plan d'action pour donner suite aux constats qui se sont dégagés des résultats;
- allouer 1,7 % de sa masse salariale à la formation du personnel.

• Développer des activités de communication

La dernière année a été axée sur l'amélioration de la qualité des communications, tant internes qu'externes. Dans cette perspective, voici les principaux gestes posés :

- élaboration d'une politique de communications internes;
- adoption d'une politique de traitement des plaintes et des commentaires et conception des bases d'un outil informatique pour en assurer le suivi;
- constitution d'un comité chargé d'évaluer le niveau de protection des renseignements personnels détenus sur ses employés.

• Compléter l'intégration des technologies de l'information et des communications

Le site Internet a été conçu pour informer le grand public, tout en offrant aux clients assujettis de nouveaux services à valeur ajoutée. Dans cette perspective, la Régie a dû :

- effectuer un sondage auprès de sa clientèle pour en connaître les besoins et les attentes;
- mettre en place un service permettant la transmission par courriel des demandes d'étiquettes, assurant ainsi un traitement plus rapide;
- préparer les instruments qui permettront de rendre disponible sur la première version de son site Internet toute l'information utile aux entreprises ainsi que tous les formulaires en usage;
- développer des outils pour rendre disponible aux distributeurs divers services de consultation et de transactions interactives.

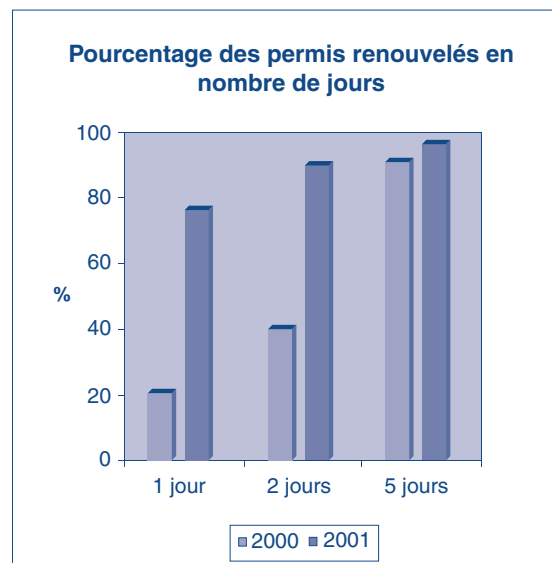
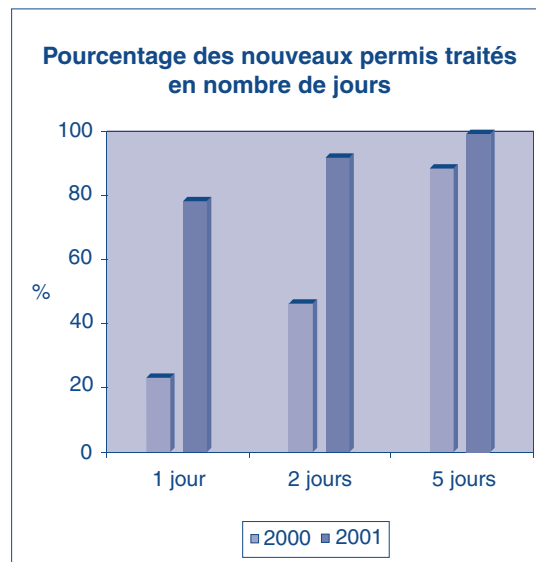
Depuis janvier 2001, la Régie du cinéma s'est consacrée à la réalisation de projets d'envergure. Ceux-ci touchent différents aspects primordiaux du rayonnement extérieur et de la gestion interne de l'organisme et sont autant de jalons posés pour la réalisation de ses objectifs généraux qui demeurent essentiellement les mêmes pour la période 2001-2004.

Cibles de performance

Dans son *Plan d'action 2001-2002 – La gestion par résultats*, la Régie du cinéma déterminait sept cibles de performance mesurables pour lesquelles elle se fixait des objectifs précis.

Cibles relatives aux permis

L'objectif visé était de réduire le délai de traitement des demandes pour l'émission et le renouvellement des permis. Le but fixé était de traiter 75 % des demandes de nouveaux permis dans un délai de 2 jours et de réussir à répondre à toutes les demandes dans un délai maximum de 5 jours. Pour ce qui est du renouvellement des permis, 80 % des demandes devaient être traitées dans un délai d'une journée tandis qu'aucun traitement de ces demandes ne devait prendre plus de 5 jours.



Les deux graphiques ci-dessus permettent de constater une très nette progression de la rapidité de traitement des demandes.

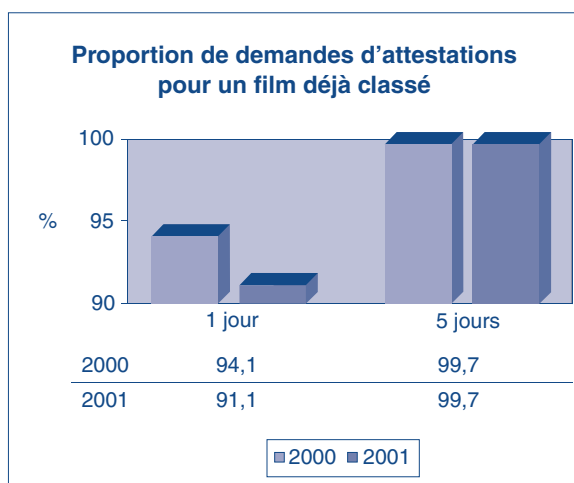
**Cibles relatives à
l'émission du visa pour
présentation publique
et de l'attestation de
certificat de dépôt**

Une demande de visa (marché de la présentation en public) ou d'attestation de certificat (marché de l'usage domestique) peut porter sur un film qui a déjà été classé ou sur un film qui n'a jamais obtenu de classement de la Régie du cinéma.

Demandes concernant un film qui a déjà été classé

L'objectif fixé était de diminuer le temps de traitement des demandes de visa pour présentation en public et des demandes d'attestation de certificat de dépôt.

En 2000-2001, la performance relative au traitement des demandes de visas pour un film déjà classé était de 99,9 % en 1 jour et de 100 % en 2 jours ouvrables. La cible pour 2001-2002 était évidemment de maintenir cette performance. Cette cible a été atteinte.



En ce qui concerne le délai de traitement des demandes d'attestations pour un film ayant déjà obtenu un classement, la cible visait à émettre 100 % des attestations dans un délai de 5 jours. Le graphique ci-dessus nous indique une légère diminution de 3 % dans le délai de traitement des attestations émises dans les 24 heures suivant leur réception. Il faut toutefois noter que le Service à la clientèle a émis 30,6 % de plus d'attestations cette année qu'au cours de l'année précédente et cela, avec le même effectif. Par ailleurs, la performance est restée stable en ce qui a trait au délai de 5 jours.

Demandes concernant un film qui n'a pas déjà été classé

L'objectif poursuivi par la Régie est non seulement de s'assurer que toutes les demandes reçues sont traitées dans le délai de 15 jours prescrit par la *Loi sur le cinéma*, mais également que les délais de traitement soient réduits au maximum.

Les données opérationnelles démontrent qu'une moyenne de 9,6 jours ont été nécessaires au traitement de l'ensemble des demandes reçues, que toutes les demandes en « réservation³ » ont bel et bien été traitées conformément à l'accord intervenu et qu'aucun retard n'a été constaté en regard des films-annonces.

Quant aux cas individuels pour lesquels un retard a été constaté, l'analyse des circonstances entourant de tels cas nous laisse croire qu'il s'agit de situations exceptionnelles, inévitables avec un tel volume. Ils ne peuvent être imputés à des procédures défaillantes ou à des négligences occasionnelles. Un suivi mensuel de ces dossiers est prévu dans les procédures opérationnelles.

³ Un distributeur peut réserver une date pour le visionnement de son film à des fins de classement

Cibles relatives à l'avis écrit de non-conformité et au dossier d'infraction

En 2001, les inspecteurs de la Régie ont effectué 4 074 visites d'inspection. Celles-ci ont donné lieu à la remise de 272 avis de non-conformité et à la transmission de 31 dossiers d'infraction au ministère de la Justice. Par ailleurs, quant aux objectifs de visite de tous les commerces sur une période de deux ans, seuls les commerces situés dans quatre secteurs, entre autres, ceux de Matagami et de Mingan, n'ont pu être inspectés à l'intérieur des deux derniers exercices.

Cible de développement de la mesure de satisfaction de la clientèle

La Régie du cinéma, soucieuse de connaître les attentes de sa clientèle en matière d'amélioration de la qualité de ses services, a procédé à la tenue d'un sondage effectué par la firme CROP sur la satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus. Cette enquête a notamment démontré un taux de satisfaction de 80 % des distributeurs à l'égard du Service à la clientèle. Une analyse comparative des résultats pourra se faire à compter de l'exercice prochain car la Régie a décidé de faire un tel sondage à tous les deux ans.

Cible de développement de la mesure de la productivité

L'objectif de la Régie, pour la dernière année financière, était de se doter d'outils lui permettant de mesurer son niveau de productivité dans la livraison de ses produits. Le concept même de gestion par résultats s'applique à des activités dont les produits et les services sont mesurables.

Au cours des derniers mois, la Régie a révisé ses processus d'affaires et ses procédures opérationnelles. Elle a également mis à jour les délégations afférentes dans le but de donner davantage d'autonomie et de responsabilités au personnel cadre. De plus, le personnel administratif concerné a complété une formation pertinente quant à l'application d'une méthode reconnue de calcul du prix de revient. Toutefois, la Régie n'a pas été en mesure de mettre en place les outils nécessaires à l'utilisation de cette méthode comptable et reporte la cible au prochain exercice financier.

Allègement réglementaire et administratif

Allègement réglementaire

Pour la période 2001-2002, la Régie avait deux principaux objectifs d'allègement réglementaire. Le premier était de modifier les règles pour permettre l'apposition d'une seule attestation sur un produit contenant plus d'une vidéocassette ou plus d'un DVD (coffret de tous les films d'un réalisateur ou d'un comédien, film en deux parties, etc.). Ce projet de modification du règlement concernant l'étiquetage des coffrets a été soumis à l'approbation du gouvernement.

Le deuxième objectif d'allègement réglementaire consistait à étendre au matériel vidéo la tarification applicable pour l'obtention du visa pour une copie de film sur support 16 mm, exclusion faite des films classés « 18 ans et plus – sexualité explicite ». Le support vidéo a en effet remplacé la copie 16 mm pour la présentation de films en public en dehors du circuit des salles de cinéma commerciales. La Régie a finalement décidé de revoir la tarification des visas et des attestations en profondeur.

Alègement administratif

Dans son plan d'action 2001-2002, la Régie s'engageait à faciliter les procédures que les distributeurs doivent suivre lorsque, ayant satisfait aux exigences législatives, ils désirent transformer un visa temporaire en visa permanent. Bien que cet objectif n'ait pas été réalisé, la Régie a procédé à certaines études sur le sujet. D'une part, une évaluation complète des divers gestes posés jusqu'à maintenant a permis de démontrer que l'effort en temps requis par la clientèle de la Régie pour se conformer à la réglementation a été réduit de 29 % alors que les coûts directs, autres que ceux engendrés par la tarification, ont été réduits de près de 60 %. D'autre part, l'examen critique des divers processus a permis d'identifier un ensemble d'ajustements potentiels qui permettront à la Régie de maintenir sa lancée.

Les ressources

Les ressources humaines

En conformité avec l'application de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, la Régie du cinéma privilégie la formation et le développement de ses ressources humaines. Ainsi, au cours de l'année civile 2001, elle a consacré 16 116 \$ en dépenses directes et 2 484 \$ en dépenses indirectes pour des activités de formation, ce qui, en incluant la somme de 20 872 \$ versée en salaires aux participants (124 jours), représente 1,7 % de sa masse salariale. La Régie dépasse donc l'objectif gouvernemental fixé à 1 %.

Outre les formations spécifiques répondant à des besoins particuliers de certains employés, les activités de formation se sont surtout concentrées sur le maintien et l'accroissement des compétences dans le domaine de l'informatique et de la bureautique. En effet, le passage au logiciel Word XP a permis au personnel de la Régie de se familiariser ou de mettre à jour ses connaissances de ce nouvel environnement.

Comité sur l'organisation du travail

Le comité sur l'organisation du travail s'est consacré, au cours du dernier exercice, à l'élaboration, à l'application et à l'analyse des résultats d'un sondage sur le climat organisationnel et les conditions de mobilisation. Ce sondage, qui sera désormais tenu annuellement, a été réalisé auprès de tous les employés de la Régie et l'analyse des résultats permettra d'agir concrètement afin d'améliorer le climat de travail.

Comité sur la santé et la sécurité au travail

Les membres du comité paritaire de santé et sécurité au travail de la Régie se réunissent à tous les deux mois. Ils analysent les différents aspects de l'environnement de travail qui pourraient présenter des dangers quant à la santé et à la sécurité du personnel. Ils recueillent et étudient les commentaires et les plaintes du personnel et tentent de régler les situations problématiques. Au cours du dernier exercice financier, une procédure de signalement et d'enquête des incidents et des accidents de travail a été mise en place. Par ailleurs, un comité a été formé ayant pour objectif de rédiger un programme de mesures préventives relatif aux manifestations de violence dans les rapports avec la clientèle.

Comité des usagers de l'informatique

Les rencontres du comité des usagers de l'informatique sont bimestrielles et des employés de chacune des directions y siègent. Ce comité examine les besoins en formation du personnel, les priorités du Service de l'informatique, le renouvellement des équipements et il informe le personnel sur les changements dans le système informatique et sur tous les aspects relatifs à l'utilisation de la micro-informatique dans le cadre du travail.

Les ressources financières

La Régie, en tant qu'organisme autre que budgétaire, doit assumer ses dépenses à même ses revenus et remettre au gouvernement ses excédents d'opération. Or, alors que l'excédent prévu pour 2001-2002 était de 5,5 millions de dollars, les états financiers montrent qu'ils ont atteint 6,1 millions de dollars.

Les ressources matérielles

Au chapitre des ressources matérielles, l'année 2001-2002 a été marquée par des investissements importants en informatique. En effet, à eux seuls, la mise en ligne d'un site Internet ainsi que l'achat du nouveau matériel requis pour faire face à l'accroissement des demandes, notamment dans le contrôle du matériel vidéo, ont nécessité des investissements totalisant 221 855\$.

Les ressources informationnelles

Compte tenu du très grand nombre de demandes reçues par la Régie annuellement (plus de 295 000 en 2001-2002) et de la masse importante de renseignements dont elle doit disposer instantanément pour y donner suite, l'informatique joue un rôle essentiel. En fait, pour l'exercice, la dépense directe de la Régie pour les technologies informatiques a été de 694 400\$, soit presque 18% de ses dépenses totales. En 2001-2002, une partie importante des ressources du Service informatique a été consacrée au développement de programmes qui mettront systématiquement à jour l'information qui sera disponible sur le site Internet de la Régie.

Les états financiers 2001-2002

Le rapport de la direction

Les états financiers de la Régie du cinéma ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Jeanne L. Blackburn
Présidente

Jean-Pierre Gagnon
Directeur de l'administration

Montréal, le 29 juillet 2002

Le rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Régie du cinéma au 31 mars 2002 ainsi que les états des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Conformité à un règlement

Le règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1) prévoit des droits de 0,50 \$ pour l'obtention d'une attestation du certificat de dépôt. Depuis le 1^{er} avril 2001, suite à un discours du budget, la Régie exige des droits de 0,40 \$ par attestation, ce qui est contraire au règlement approuvé par le gouvernement. En effet, aucune règle de droit ne permet d'appliquer, dès leur annonce par le ministre des Finances, une réduction ou une augmentation de droits. De plus, la *Loi sur le cinéma* ne permet pas à ce règlement d'avoir une portée rétroactive. La Régie se prive ainsi de 1,6 millions⁴ de dollars de revenus de « contrôle sur le matériel vidéo » pour l'exercice terminé au 31 mars 2002.

La vérificatrice générale par intérim,

Doris Paradis, CA

Québec, le 29 juillet 2002

⁴ La Régie émet le commentaire suivant à l'égard de cette remarque : « Durant les derniers mois de l'exercice 2000-2001, le gouvernement a, à plusieurs reprises, manifesté clairement son intention de réduire la charge financière imposée aux distributeurs par la tarification sur les attestations. C'est donc sans surprise que, lors de la parution du discours sur le budget pour 2001-2002, la Régie a constaté une inclusion à cet effet dans les notes complémentaires. La Régie en est donc alors venue à la conclusion que le fait était accompli et, après vérification auprès du ministère, a immédiatement appliqué ce qu'elle croyait être les nouvelles mesures de tarification.

La Régie convient que c'est à partir d'une interprétation erronée qu'elle a modifié sa tarification dès avril 2001. Toutefois, son geste n'a pas porté préjudice à sa clientèle et si la Régie s'est ainsi privée de revenus, cette réduction n'a aucunement mis en danger son obligation à l'auto-financement. Par ailleurs, le gouvernement poursuit son intention de réduire la charge financière des distributeurs puisque ces modifications, ainsi que d'autres ayant le même effet, sont présentement en voie d'approbation. »

RÉGIE DU CINÉMA
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

	2002	2001
	(12 mois)	(3 mois)
REVENUS		
Frais d'examen :		
Demandes de classement de films	2 287 125 \$	507 913 \$
Demandes de permis	44 772	10 808
Permis	681 450	139 339
Contrôle sur le matériel vidéo	7 002 667	1 719 006
Autres	28 309	15 637
	10 044 323	2 392 703
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	2 793 403	648 836
Transport et communications	135 646	38 179
Services professionnels et administratifs	290 604	129 979
Loyers	368 128	94 962
Entretien et réparations	56 589	28 713
Fournitures et approvisionnements	143 869	18 671
Amortissement des immobilisations	117 716	28 297
Autres	1 873	308
	3 907 828	987 945
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	6 136 495	1 404 758
EXCÉDENT DU DÉBUT	1 404 758	—
EXCÉDENT À LA FIN	7 541 253 \$	1 404 758 \$

RÉGIE DU CINÉMA

BILAN

AU 31 MARS 2002

	2002	2001
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	8 069 777 \$	1 845 440 \$
Débiteurs et intérêts courus	107 015	60 997
À recevoir du gouvernement du Québec	269 485	269 690
	8 446 277	2 176 127
À recevoir du gouvernement du Québec	—	269 485
Immobilisations (note 3)	440 387	328 907
	8 886 664 \$	2 774 519 \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	275 647 \$	281 575 \$
Provision pour vacances	245 825	202 881
Dû au gouvernement du Québec	29 151	118 698
Revenus perçus d'avance	438 289	403 160
	988 912	1 006 314
Provision pour congés de maladie (note 4)	356 499	363 447
	1 345 411	1 369 761
EXCÉDENT (note 5)	7 541 253	1 404 758
	8 886 664 \$	2 774 519 \$
ÉVENTUALITÉ (note 6)		

POUR LA RÉGIE

Jeanne L. Blackburn

Jean-Pierre Gagnon

RÉGIE DU CINÉMA

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2002

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie du cinéma est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c. 1, 5^e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Matériel et équipement	5 ans et 10 ans
Équipement informatique	3 ans
Développement informatique	5 ans

Régimes de retraite La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. IMMOBILISATIONS

	2002		2001	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Matériel et équipement	19 317 \$	3 684 \$	15 633 \$	12 525 \$
Équipement informatique	217 332	89 094	128 238	132 642
Développement informatique	349 518	53 002	296 516	183 740
	586 167 \$	145 780 \$	440 387 \$	328 907 \$

Les acquisitions d'immobilisations de l'exercice s'élèvent à 229 195 \$ (2001 : 5 844 \$) dont 155 177 \$ sont pour le développement du site Web qui n'est pas encore amorti puisque la mise en service n'est pas débutée au 31 mars 2002.

4. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 77 105 \$ (2001 (3 mois) : 16 859 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2002	2001
	(12 mois)	(3 mois)
Solde au début	363 447 \$	351 611 \$
Dépense de l'exercice	72 910	40 462
Prestations versées au cours de l'exercice	(79 858)	(28 626)
Solde à la fin	356 499 \$	363 447 \$

5. EXCÉDENT

Tel que stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

6. ÉVENTUALITÉ

Une action en justice de 940 000 \$ a été intentée en 1999 contre la Régie. Selon l'opinion de la direction, il est impossible de prévoir l'issue de ce litige.

7. AVANCES DU MINISTRE DES FINANCES

La Régie est autorisée par décret du gouvernement du Québec, à demander une ou plusieurs avances dont le capital global en cours ne pourra excéder 300 000 \$ pour combler ses manques temporaires de liquidités. Ses avances porteront intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada et viendront à échéance le 31 mars 2006. Au 31 mars 2002, la Régie ne s'est pas prévalue de ces avances.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie a conclu une entente d'échange de services avec le ministère de la Culture et des Communications. En vertu de cette entente, la Régie est mandatée de l'inspection des librairies agréées au Québec et, en contrepartie, le ministère s'engage à fournir à la Régie tous les services relevant de sa compétence dans les domaines de la gestion des ressources humaines. L'échange n'est pas constaté aux états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles à l'exception de l'échange de services mentionné précédemment. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

L'application des politiques gouvernementales

La politique linguistique

La Régie a adopté, le 26 mars 1997, une politique linguistique largement inspirée de la Charte de la langue française. Cette politique fait du français, la langue utilisée par la Régie et par son personnel dans le milieu de travail, dans les communications externes, et dans la confection des divers documents d'information à diffusion massive, affichages, appels d'offres, contrats, ententes et protocoles. La politique de la Régie place également la qualité du français au centre de ses priorités. C'est ainsi que des mécanismes de révision linguistique systématiques ont été instaurés pour les documents destinés au public ou reflétant l'image de la Régie.

Le programme d'accès à l'égalité

Régie du cinéma - proportion du personnel régulier et occasionnel au 31 mars 2002 - accès à l'égalité

	Régie du cinéma		Fonction publique
	Nombre	%	%
Personnel régulier			
Communautés culturelles	5	10,2	2,3
Personnes handicapées	0	0,0	1,0
Anglophones	0	0,0	0,7
Autochtones	0	0,0	0,3
Hommes	23	46,9	n.d.
Femmes	26	53,1	n.d.
Total	49		
Personnel occasionnel			
Communautés culturelles	0	0,0	5,3
Personnes handicapées	0	0,0	0,8
Anglophones	1	11,1	0,8
Autochtones	0	0,0	0,3
Hommes	3	33,3	n.d.
Femmes	6	66,7	n.d.
Total	9		
Total - tout le personnel			
Communautés culturelles	5	8,5	2,9
Personnes handicapées	0	0,0	1,8
Anglophones	1	1,7	0,7
Autochtones	0	0,0	0,3
Hommes	26	44,8	45,0
Femmes	32	55,2	55,0
Total	58		

Source : SAGIP (média) et Régie du cinéma, mars 2002.

Certains renseignements concernant l'accès à l'égalité étant fournis par le personnel sur une base volontaire, les données peuvent être incomplètes.

La protection des renseignements personnels

La Régie collige peu de renseignements personnels, ses clients étant, de façon générale, des entreprises qui exploitent des commerces. En fait, les renseignements personnels détenus par la Régie concernent, dans une large mesure, ses employés. Lorsque la Régie s'est penchée sur la question de savoir quel fichier elle devait choisir afin d'évaluer le degré de protection des renseignements personnels qu'elle détenait, c'est tout naturellement sur les dossiers de son personnel qu'elle a fixé son choix.

Identification des fichiers

Les fichiers informatiques suivants ont été répertoriés :

- feuilles de temps;
- dotation et relations avec la Direction du personnel du ministère de la Culture et des Communications;
- contrôle des effectifs;
- budget de rémunération;

et les fichiers sur support papier suivants :

- dossier personnel semi-actif;
- dossier d'assiduité;
- suivi d'assiduité du supérieur;
- suivi de formation;
- répertoire des notations;
- dossier d'engagement de la rémunération;
- frais de déplacements;
- stationnement subventionné.

Sommaire du rapport d'évaluation pour les fichiers

Tous ceux qui ont accès aux fichiers informatiques et aux fichiers sur support papier ont la qualité requise. Il n'y a pas de modification (ajouts ou retraits) à faire au niveau du personnel habilité à avoir accès aux fichiers « Ressources humaines ».

Il n'y a pas de directive écrite sur la confidentialité du fichier « Ressources humaines ». Cependant, la pratique veut que ces dossiers particuliers fassent l'objet d'un contrôle serré faisant l'objet de règles de conduite strictes. Il y aurait lieu, lors de la mise à jour des procédures, de prévoir une directive écrite qui formaliserait le traitement de ces dossiers conformément à la pratique établie.

Quant à la sécurité des fichiers informatiques, la tenue du registre d'autorisation et la gestion des mots de passe ne présentent pas de problèmes. Toutefois, il sera nécessaire de rappeler que chaque poste de travail doit être verrouillé lorsque laissé sans surveillance.

Les informaticiens ont les accès requis pour les opérations d'entretien. Cependant, ils ne peuvent prendre connaissance du contenu des documents. S'il advenait qu'ils utilisent leur pouvoir d'administrateur pour forcer l'accès à un serveur, les usagers propriétaires de l'information en seraient avisés par le système d'exploitation.

Il n'y a pas de journalisation, l'accès aux documents étant strictement limité aux personnes qui ont la qualité requise pour y accéder.

Quant à la sécurité des fichiers sur support papier, les documents sont conservés sous clé et, le moment venu, font l'objet d'une destruction contrôlée. La règle veut que tout document relatif à ce dossier circule sous enveloppe.

Le code de déontologie

Les membres de la Régie et notamment la présidente de la Régie ont signé en avril 2000 le *Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma*. En vertu de l'article 10 de ce code de déontologie, les membres avaient l'obligation de produire dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du code, une déclaration des intérêts qu'ils ont, à leur connaissance, dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la Régie du cinéma et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Aucun membre n'a eu à produire une telle déclaration.

Par ailleurs, la Régie a désigné, en janvier 2002, un membre de son personnel pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des employés de la Régie.